

* Procédure électronique via le Site de Téléprocédure des Services de l'Etat

DECISION

N° 2015 - 19

Agenda 21

Convention Association GRAINE Aquitaine

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération du 17 septembre 2014 par laquelle le conseil municipal a validé le calendrier prévisionnel « démarche agenda 21 » et autorisé M le Maire à signer tous documents et conventions pour la mise en oeuvre de l'agenda 21

VU la délibération du 25 février 2015 qui a validé les actions 2014 de l'agenda 21 et validant le recours à des intervenants extérieurs pour accompagner la commune dans sa démarche de construction collective agenda 21

VU la méthodologie et toutes les conditions d'intervention constituant le projet de convention proposé par l'association Graine Aquitaine 8 rue de l'Abbé Gaillard 33830 BELIN-BELIET

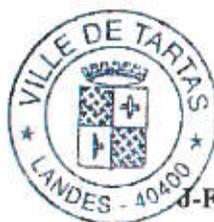
DECIDE

Article 1^{er} : de signer la convention d'accompagnement de la commune dans sa démarche de construction collective agenda 21 proposée par l'association Graine Aquitaine 8 rue de l'Abbé Gaillard 33830 BELIN-BELIET

Article 2 : s'engage à verser la somme de 5 270,00 € à l'association Graine Aquitaine pour cette mission selon les modalités précisées dans la convention.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 20 novembre 2015



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES